

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/02/2015

* * * * *

Le 19 Février 2015, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

Présents : Mme PEREIRA Manuela, Maire,

Mmes : DUCHAMP Géraldine, PETAY Jocelyne,

MM : BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, LEBRASSEUR Frank, LEROY Christophe, PERDREAU Christian

Excusée ayant donné procuration : Mme BOUVIER Dominique à M. DUVILERS Christophe,

Secrétaire de séance : Mme PETAY Jocelyne

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

* * * * *

1. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DU CASTELRENAUDAIS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors du Conseil Syndical du 11 décembre dernier, les membres de ce même conseil ont accepté, à l'unanimité, de modifier les statuts du Syndicat de Transport Scolaire du Castelrenaudais, comme suit :

Article 2 :

Primaire et maternelle, ajout de la commune de Château-Renault

Article 3 :

Suite au déménagement du Syndicat le siège est fixé à Château-Renault au 13 bis place Jean Jaurès 37110 Château-Renault

Afin de valider ces changements auprès de la Préfecture d'Indre et Loire, la commune doit délibérer pour accepter ces modifications.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- L'adoption des nouveaux statuts du Syndicat de Transport Scolaire du Castelrenaudais (ci-après annexé)

2. PARTICIPATION À LA FORMATION BAFD DE LA DIRECTRICE DE L'ASLH

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a exigé que l'animatrice faisant fonction de directrice de l'ASLH de Morand passe son BAFD. Le coût de la formation payé par la commune de Morand devrait être de 1 080 €

Madame le Maire rappelle qu'il a été convenu lors de la création de l'ASLH que les communes de Dame Marie les Bois et de Saint Nicolas des Motets participaient au fonctionnement de l'ASLH. Elle demande au Conseil de se prononcer sur une participation au coût de formation de la directrice de l'ASLH.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Le remboursement d'un tiers du coût de la formation au BAFD de la directrice de l'ASLH de Morand à réception du titre exécutoire émis par la commune de Morand

3. PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIF AU LANCEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PAVE

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et

des aménagements des Espaces publics (PAVE) dans chaque commune de plus de 500 habitants.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Pour les communes comprises entre 500 et 1 000 habitants, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics fixe les mêmes dispositions sur les zones à circulation piétonne reliant les pôles générateurs de déplacements présents sur le territoire.

Le PAVE doit ainsi mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements ; commerces ; espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants....

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche.

Il est approuvé par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée,
- **S'ENGAGE** à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois,
- **APPROUVE** la création d'un comité de pilotage et d'échanges « accessibilité des personnes handicapées ».

Cette délibération sera transmise :

- au contrôle de légalité
- à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité
- au conseil départemental consultatif des personnes handicapées
- au conseil général

4. PROJET DE DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA RÉALISATION DU PAVE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) dans chaque commune de plus de 500 habitants.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Pour les communes comprises entre 500 et 1 000 habitants, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics fixe les mêmes dispositions sur les zones à circulation piétonne reliant les pôles générateurs de déplacements présents sur le territoire.

Le PAVE doit ainsi mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements ; commerces ; espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants...

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche.

Pour des raisons d'économie d'échelle et considérant l'intérêt de travailler de manière cohérente, il est proposé, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la création d'un groupement de commandes entre les communes de Crotelles, Dame Marie-Les-Bois, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Château-Renault, Saint-Laurent-en-Gâtines, Morand, Monthodon, Les Hermites, Nouzilly pour la réalisation des PAVE.

Cette procédure nécessite la signature d'une convention entre les parties concernées.

La convention proposée en annexe a ainsi pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier de ses membres et prend fin à l'attribution des marchés.

La commune de Château-Renault est désignée coordonnateur du groupement.

À ce titre, elle sera chargée de la passation des marchés dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Par ailleurs, l'article 8-III du Code des marchés publics prévoit qu'une « commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autres qu'un établissement public de santé ou un établissement public social ou médico-social participe au groupement ».

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- Un suppléant peut être prévu pour chaque membre titulaire.

Ainsi, pour représenter la commune de Dame Marie les Bois au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, il est proposé de désigner :

- Mme PEREIRA Manuela comme membre titulaire,
- M FLEUR Dany comme membre suppléant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Dame Marie les Bois au groupement de commandes ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'accepter la composition de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes telle que proposée ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention,

5. VOTE DES SUBVENTIONS 2015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations et des organismes pour l'année 2015 et fait sortir, afin de ne pas participer à la discussion les membres des associations concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants excluant les membres des associations concernées décide d'attribuer les sommes suivantes :

- Budget CCAS : 1 000 €
- Cantine scolaire de Dame-Marie-les-Bois : 2 400 €
- Prévention routière de Tours : 50 €
- Coopérative scolaire École de Dame-Marie-les-Bois : 310 €
- Assiette Eco : 50 €
- USR Tennis de table : 100 €
- Karaté Kyokushinkai Renaudin: 100 €
- Association Sportive et Culturelle de l'École Primaire de Dame-Marie affiliée à l'USEP : 100 €
- École Primaire - projet cirque : 100 €
- Divers pour attribution ultérieure : 4 400 €

6. ACTUALISATION DU PROJET DE TERRITOIRE

La Communauté de communes a entériné un projet de territoire en 2011. Suite au renouvellement des instances communautaires et afin de décider des actions futures à mettre en œuvre sur la durée du mandat, Monsieur le Président de la Communauté de communes a demandé aux Conseils municipaux de bien vouloir se positionner sur les actions qu'ils jugeaient prioritaires pour le territoire et dans l'intérêt de sa population.

Ainsi, en décembre 2014, chaque commune a été invitée à se positionner sur le niveau de priorité qu'elle considèrerait par action.

Suite à cette concertation et aux volontés exprimées des communes, un document récapitulatif a d'abord été présenté par domaine de compétence aux commissions intercommunales adéquates et au bureau communautaire qui a pu débattre des orientations.

Le document global reprenant les débats intervenus a ensuite été présenté au Bureau communautaire le 6 janvier 2015, lequel a demandé à ce que les conseils municipaux entérinent ce document récapitulatif des volontés exprimées par l'ensemble des communes, des commissions et du bureau communautaire, **avant le 4 mars 2015**.

Le Conseil communautaire validera quant à lui, le 24 mars 2015, ce document avec les observations finales exprimées dans les délibérations des communes à intervenir.

Vu le document reprenant l'actualisation du projet de territoire et présenté en séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FORMULE** les observations suivantes :
- **ENTÉRINE** le document présentant l'actualisation du projet de territoire et reprenant les volontés communales et communautaires de priorité des actions communautaires sur le mandat 2014-2020,

7. REMBOURSEMENT DE FACTURATION EDF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une réclamation de Monsieur DABERT sur la facturation EDF de la grange située 1 rue Robert Dabert pour la période du 04/08/2014 au 03/02/2015 d'un montant de 30,47 €

Madame le Maire rappelle que la commune a racheté ce bien début août 2014. La facturation devait donc être supportée à compter de cette date par la commune de Dame Marie les Bois. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement à Monsieur DABERT Raymond.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement à Monsieur DABERT de la facturation EDF pour la période du 04/08/2014 au 03/02/2015 soit 30,47 €.

8. INFORMATIONS

Logement 4 rue de Blémars.

Le logement sera reloué fin mars 2015. Un locataire a déjà été choisi.

9. QUESTIONS DIVERSES

La commission voirie se réunira le 7 mars 2015

A Dame-Marie-les-Bois, le 25 février 2015

**Madame le Maire
Manuela PEREIRA**